



Republique Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 013-211301049-20251106-AM2025_392-AR



ARRETE DU MAIRE N°2025-392

Portant autorisation et réglementation d'une course pedestre 5^{ème} Edition - Sausset trail et la Saussetoise-le 14 décembre 2025- Courir à Sausset

6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L221-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2 et suivants,

VU l'article R417-10 du Code de la route et notamment ses articles R411-29 à R411-32,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la Route,

VU la demande des organisateurs transmise en Sous-préfecture d'Istres le 30 septembre 2025 concernant l'autorisation et le déroulement de la course pedestre « Saussettrail et la Saussetoise » 5^{ème} Edition,

VU la demande formulée par l'Association « Courir à Sausset »,

VU le Code du Sport et notamment ses articles R331-9 à R331-17,

VU le dossier technique remis par les organisateurs le 28 octobre 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs et sportifs à l'occasion de la course pedestre « Saussettrail et la Saussetoise » durant l'activité sportive sur les voies domaniales.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 14 décembre 2025 de 09h00 à 15h00 l'Association « Courir à Sausset » domiciliée Stade Hidalgo Avenue Pierre Matraja 13960 Sausset-les-Pins représentée par son président Monsieur **Philippe LACUE** est autorisée à organiser une course pedestre 5^{ème} édition « Saussettrail » de 26 km et « La Saussetoise » de 13 km sur une partie du territoire communal.

En sa qualité d'organisateur, l'Association « Courir à Sausset », assurera la sécurité des participants sur l'ensemble du parcours par le positionnement de barrières et de personnes bénévoles.

Cette association mettra également à disposition le personnel qualifié pour le secours en colline avec des véhicules à moteur.

Le service de police municipale prêtera son concours à cet évènement en assurant la régulation des points de circulation les plus exposés.



ARTICLE 2 : Un balisage sera mis en place pour reconnaître l'itinéraire de cette course et éviter d'éventuel accident.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules le 14 décembre 2025 de 06h00 à 10h30.

Sur la totalité du parking de l'esplanade de la Gare jusqu'à l'intersection du chemin des Cactus

Le long du chemin des Cactus, jusqu'à l'intersection du Bd de la Paix

ARTICLE 4 : Le chemin des Cactus sera fermé à la circulation de 08h00 à 10h30, et par intermittence sur le chemin Bel Air et rue Baudelaire de 09h00 à 10h30. Durant ces créneaux horaires, un plan de déviation sera mis en place pour faciliter la circulation des automobilistes.

ARTICLE 5 : Des barrières et des balises anti-stationnement interdisant la circulation et le stationnement seront mis à la disposition des organisateurs par le Service Technique de la commune soixante-douze heures avant la manifestation et le présent arrêté sera affiché.

Ils seront positionnés conformément aux normes du Code de la route pour le stationnement et la circulation.

ARTICLE 6 : La course se déroulera comme suit :

1^{er} départ (27km) à 9h00 et 2^{ème} départ (13km) à 9h30

- Esplanade de la Gare
- Chemin des Cactus
- Chemin Bel Air
- Chemin Baudelaire
- Passage par la colline
- Sortie parcours forestier rond-point des jumelages
- Sentier longeant l'Avenue Albert Camus jusqu'à l'intersection Av Pierre Ambrogiani
- Arrivée par le chemin de terre au Gymnase Alain Calmat en traversant le théâtre de verdure

ARTICLE 7 : Une communication sera diffusée aux riverains par l'intermédiaire d'affichettes et d'imprimés distribués dans les boîtes aux lettres 72h avant la manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 8 : La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions du Code de la route.

ARTICLE 9 : Plus d'une centaine de signaleurs seront positionnés par les organisateurs sur l'ensemble du parcours et la police municipale prêter son concours sur les



ue Française

ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 013-211301049-20251106-AM2025_392-AR



points stratégiques de régulation de circulation. (Départ de la course Avenue de la Gare, chemin des Cactus à hauteur du tunnel du chemin du Brûlot, tunnel chemin des Cactus/Chemin Bel Air)

ARTICLE 10 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux de la manifestation préalablement actée

ARTICLE 11 : Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Service Technique, Monsieur le Directeurs des services du sport, Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 6 novembre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND